PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE DOUMAINTANG

KONGSIMBANG, LE 08 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le huitième jour du mois de mai, s'est tenue dans le foyer culturel du village KONGSIMBANG, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Doumaintang.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- O D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et des populations locales sur le projet de forêt communale de Doumaintang.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin de déceler les chevauchements possibles avec les autres usages et notamment l'agriculture, et d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l'Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur MANGA NDZOULI Pierre Paul, Chef de District de Doumaintang; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir:

- Le Maire de la Commune de Doumaintang
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Doumaintang
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Chef de Poste Forestier de Doumaintang
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 9h 25min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur NDJOUME FANDA J.M., Conseiller Municipal à la Commune Rurale de Doumaintang.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Maire de la Commune de Doumaintang a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Doumaintang comme étant un projet de la Commune. Il a rappelé que la Commune était l'une des plus pauvre du Cameroun avec pour seule et unique recette les CAC (centimes additionnels communaux) qui ne dépassent pas 10 millions de cfa par an ; ce qui d'après lui, ne permet même pas de construire un puit d'eau. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur : le classement, l'aménagement et la gestion d'une Forêt Communale.

Le Maire a fait comprendre aux populations que la forêt occupait une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement. Il a déclaré qu'il a dû s'opposer aux projets d'attribution de vente de coupe pour privilégier le projet de création d'une Forêt Communale. Monsieur le Maire a terminé son propos en demandant aux populations d'exprimer leurs préoccupations en faisant un effort d'aboutir à un consensus ; il a également rappelé que la forêt même si elle n'est pas classée pour le compte de la Commune, sera attribuée à un tiers comme vente de coupe et la Commune sera perdante.

Après la présentation du projet faite par Monsieur le Maire, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

gérer durablement les ressources naturelles,

o renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,

o générer les emplois pour les jeunes ruraux,

o participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,

o préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang; notamment ia préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Doumaintang le 11 mars 2009. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations: une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délais de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement via le Préfet.

Le délégué départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte

proposant les limites de la forêt communale.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désir dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a donc conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. NGON Nestor du village Kongsimbang I, a posé la question de savoir quels étaient les avantages des villages dans ce projet ?

M. WAYE NGUELE du village Seguelendom, a félicité le Maire et le Conseil Municipal qui ont eu l'idée d'un Projet de Forêt Communale. Il a ensuite posé la question de savoir si les revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale seront gérés par le Maire ou par les Chefs de village. Il a également demandé si l'espace agricole réservé était suffisant.

M. ZEMENGUE Darius, Chef du village Seguelendom, a demandé au CTFC de mettre à sa disposition un extrait de la loi forestière, chapitre concernant les Forêts Communales. Il a demandé que l'Etat veille à ce que la zone réservée aux activités agricoles soit bien définie pour éviter des éventuels empiétements. Il a enfin demandé si les villages non riverains bénéficiaient également des retombés de la Forêt Communale.

M. NDJOUME FANDA J.M., Conseiller Municipal du village Kongsimbang I, a demandé d'éclaircir la notion de droit d'usage.

Pour répondre à cette première série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF, qui a expliqué :

Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)

En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures

comme les Comités Paysans-Forêt et les Comités de Gestion.

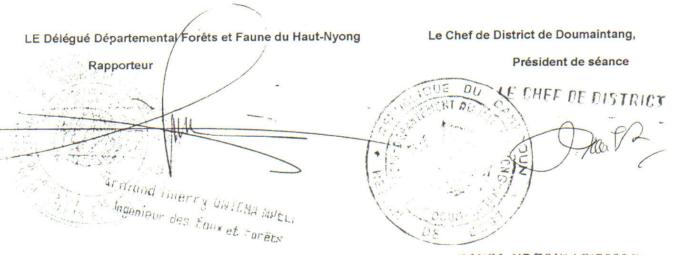
 Le Délégué a répondu qu'il n'y avait pas de conflit d'espace entre agriculture et Exploitation Forestière; il a également dit qu'on tient compte des riverains parce qu'il y a toujours des relations entre ces riverains et la Forêt dont le classement pourrait avoir des répercussions dans leurs activités quotidiennes.

A la suite de ces éclaircissements, la 2<sup>e</sup> série de questions a été ouverte mais il n'y a pas eu une autre intervention.

Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Doumaintang mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 10h 20min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

## Lu et approuvé



MANGA NDZOUL! PIERREPAUL SECRETAIRE D'ADMINISTRATION

Réunion de sensibilisation des Populations Locales pour le classement de la Forêt Communale de Doumaintang

Fiche de présence Village: KONGSIMBANG Date: 1095/09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	MANGA NDZouli Piecse Paul	Chef the Sistint de Sommunitang	Jours:
. 2	ONTCHA MPELE Thierng	MIN FOF Hank Myong	E
3	moved edited	de Louren Lang	11/2
4	ONDOUA Adolphe Serge Lamont Olekok gattoh hener	CTFC/Est	MANUE .
5	Olerok Sjattoh hener	Representant chap	- Mul-
6	ZIB Blais	Sheffolliege Lors:178446	for
	ZORENGUE Sarios	Obef / illago Seguileur	Aguac)
8	Dop Jean-Pierre	Representant chef	Joseph P
9	MANGMANG Benjamin	Prospectauer	<b>A</b> .
	Criana Franceis	Planteur	9/-
11	Alangana Charles	Plainteur	12
12	Bruste Copola S.	Planten	Brot-
13	Bivole larane	sous-chef. Kouge	get
14	Maam Var Thiberun	Prospeteur -	719-
15	Adondon Piendonne	-11-	fill in

-	Norms et Prenomis	Qualité	Signature
17		Delegue Cora	Just +
18	Sylvain Hoise Zouse Ways' Meuelo'	Cultitates	· All
19	MPOUCH HEGOHCO	COUTY PIER	Thought .
		CONDUCTEUR	
	Desle MBono	J. J. King Sinta	
		Prospecteur.12	
24	sop Daniel.	Chauffeur	
25	NKond Nestor	Thou ffeet	A
26	Ficingana Vincent	Planten	of prince Jolgo
27	Malaza & B	Plan Leel	A.S.
28	Malaisa & B.	Plunseurs	
29	Tethruand 3's Aubert	Prender Contro	Mmul
30	NLaman pertrand.		$\bigcap$ 1
31	NOJOUME FAMDA J.4	Conseiller DIMT	Jone -
32		SG C de levelsperment	almy
33	Olinga Félix	Planteur	1 A

		1	, /i
1/4	DAMBIE MIBONIE	du bis hics	Phip Must
35	AMBA Olivier	Pasten Javentisk	James Contraction of the Contrac
36	BILOA Armand	Pasfeur FPC	Attul
37	Biwoude christophe	Calechuste	Maybed.
38	_		
39			
40			
41	.*		
42			
43			
44			
45	,	NI	
46			
.47			
48			
49			
50	-		
	^		

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE DOUMAINTANG

MBAGUEMPAL, LE 08 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le huitième jour du mois de mai, s'est tenue dans le foyer culturel du village MBAGUEMPAL, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Doumaintang.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et des populations locales sur le projet de forêt communale de Doumaintang.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin de déceler les chevauchements possibles avec les autres usages et notamment l'agriculture, et d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l'Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur MANGA NDZOULI Pierre Paul, Chef de District de Doumaintang; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir:

- Le Maire de la Commune de Doumaintang
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Doumaintang
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Représentant du Chef de Poste Forestier de Doumaintang
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 12h 45min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur ZELA Désiré, Conseiller Municipal à la Commune Rurale de Doumaintang.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Maire de la Commune de Doumaintang a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Doumaintang comme étant un projet de la Commune. Il a rappelé que la Commune était l'une des plus pauvre du Cameroun avec pour seule et unique recette les CAC (centimes additionnels communaux) qui ne dépassent pas 10 millions de cfa par an ; ce qui d'après lui, ne permet même pas de construire un puit d'eau. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur : le classement, l'aménagement et la gestion d'une Forêt Communale.

Le Maire a fait comprendre aux populations que la forêt occupait une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement. Il a déclaré qu'il a dû s'opposer aux projets d'attribution de vente de coupe pour privilégier le projet de création d'une Forêt Communale. Monsieur le Maire a terminé son propos en demandant aux populations d'exprimer leurs préoccupations en faisant un effort d'aboutir à un consensus; il a également rappelé que la forêt même si elle n'est pas classée pour

le compte de la Commune, sera attribuée à un tiers comme vente de coupe et la Commune sera perdante.

Après la présentation du projet faite par Monsieur le Maire, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

gérer durablement les ressources naturelles,

o renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,

o générer les emplois pour les jeunes ruraux,

o participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,

préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Doumaintang le 11 mars 2009.

Le Délégué a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement via le Préfet.

Le Délégué Départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désir dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a donc conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. MEUTHIND Mathieu du Chef du village Mbaguempal, a souhaité que leurs doléances soient prises en compte par la Commpune ?

M. SALAMB Pierre Collins, Chef de famille, a demandé de préciser si la Forêt Communale va bénéficier aux villages qui ne sont pas riverains mais qui sont de la Commune de Doumaintang.

Répense de M. le Délégué Départemental MINFOF: la Forêt Communale appartient à la Commune qui s'occupe de toutes les communautés. Les recettes reviennent totalement à la Commune et c'est le Conseil Municipal qui décide de la gestion. Il peut arriver que des dispositions particulières soient prises pour les villages riverains au cas où le Conseil le veut bien.

M. DJENADECK Bruno, Président du Comité de Base du RDPC, a demandé quelles étaient les dispositions prises pour que les villages non riverains à la Forêt Communale disposent de suffisamment d'espace pour cultiver.

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOF: « le profite de cette question pour vous rappeler qu'il n'y a pas de conflit entre Agriculture et Exploitation Forestière ». A Mbaguempal, la Forêt Communale commence à un plus de 5,5 km du village et elle s'étend vers la profondeur jusqu'à la limite avec la Commune de Diang.

M. MEMPENDE Zachée, Président des Jeunes, a demandé quel était la garanti quand à la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale?

Répense de M. le Délégué Départemental MINFOF s la loi prévoit dans l'arrêté 235, la mise en place des Comités Paysans Forêt (CPF) qui sont des comités mis en place par les populations qui choisissent les membres par voie d'élection. Ce comité est chargé du suivi des activités d'exploitation de la Forêt Communale et il suit également la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale.

A la suite de ces éclaircissements, la 2<sup>e</sup> série de questions a été ouverte mais il n'y a pas eu une autre intervention.

Le Délégué Départemental a repris la parole pour rappeler aux populations qu'elles avaient 30 jours pour rédiger les requêtes par rapport à leurs préoccupations sur les limites de la Forêt Communale. Les requêtes sont adresser au Préfet du Haut-Nyong et déposer chez le Chef de District qui assure la transmission.

Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Doumaintang mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 15h 26min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

## Lu et approuvé

LE Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong

Rapporteur

armany WILHA MUELS

menieur des tunx et forêts

Le Chef de District de Doumaintang,

Président de séance

CHEF DE DISTRICY

MANGA NDZOULTPIESREPAUL

SECRETAIRS D'ADMINISTRATION

## Réunion de sensibilisation des Populations Locales pour le classement de la Forêt Communale de Doumaintang

Fiche de présence Village: MBAGUEMPAL Date: 10 05 09

		Nome at and		
		Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	I	MANGA NOZouli Pierre Paul	Chef cle Systrid de Donmaint ang	Herry
	2	UNTCHA MPELE Theory	Melégue separtementel	S. A.
		NIKOMBA BALADA	de Doumerakung	1/1/
		ONDOUA Adophes.	CTFC-EST	Older
	5	72 ko. Rodrigue. Fenken Ambroass	Charpen DD H.N.	Smill.
ŀ	6	tenken Ambroass	commerçont	Mungh
	7	Nevou Sjattish.	Representant Chep 2º degré	bet-
	8	Newthird Nathren	che village	1)
	9	SALAMB PIERRE COLINS	Chef de famille	3
1	0	120 londo fran Cois	chef de famille	m
1	1	Dje nadek Byno	Drindint C. 5	35
-12	2	EELH Jesiré.	"Enscillir municipal	Burf
13		NKEN ANTOINE		Ja.
14	1	Le jung M Albert c	atichiste EPC	7
15		MBambana JNoël		Th
		,	the second second	

NTAINOUSS OF GUILLEUNG AGRICUlteur of my elle bangon Worn Eongt Ander Walenteren Elamba Memperale Facher Presidentales gomes Cyling Mondo Jennet Aderen Unrap RoklA Vobre Kolondo François -1-Ankoe Edorum SAF clotaire ABADE Philemon A. And 28 Mpatonams Florisert MINICANG bIBIER CHRISTIAN INSTITUTEUR Deye Hugustin 31 AMOUGOU Crepin 32 BILOA Armand sesteur EPC 33 AMBA Chicer 1 will

	The second			-7
1	34	DAMBIE MBONE	Selegue digs	12 January
	35			
	36		(#)	
	37	-		
	38			
	39			
10	40			
	41			
	42			
.4	13		· ·	
4	4	-		
4	5	,		
4	5	3		
47	7	•		
48				-
49				
50				

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE DOUMAINTANG

NGOMDOUMA, LE 08 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le huitième jour du mois de mai, s'est tenue dans le foyer culturel du village NGOMDOUMA, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Doumaintang.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- O Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et des populations locales sur le projet de forêt communale de Doumaintang.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin de déceler les chevauchements possibles avec les autres usages et notamment l'agriculture, et d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l'Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur MANGA NDZOULI Pierre Paul, Chef de District de Doumaintang; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir:

- Le Maire de la Commune de Doumaintang
- Les Chefs Traditionnels de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Doumaintang
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Représentant du Chef de Poste Forestier de Doumaintang
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 12h 45min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur NDJOUME FANDA J.M., Conseiller Municipal à la Commune Rurale de Doumaintang.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Maire de la Commune de Doumaintang a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Doumaintang comme étant un projet de la Commune. Il a rappelé que la Commune était l'une des plus pauvre du Cameroun avec pour seule et unique recette les CAC (centimes additionnels communaux) qui ne dépassent pas 10 millions de cfa par an ; ce qui d'après lui, ne permet même pas de construire un puit d'eau. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur : le classement, l'aménagement et la gestion d'une Forêt Communale.

Le Maire a fait comprendre aux populations que la forêt occupait une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement. Il a déclaré qu'il a dû s'opposer aux projets d'attribution de vente de coupe pour privilégier le projet de création d'une Forêt Communale. Monsieur le Maire a terminé son propos en demandant aux populations d'exprimer leurs préoccupations en faisant un effort d'aboutir à un consensus ; il a également rappelé que la forêt même si elle n'est pas classée pour

le compte de la Commune, sera attribuée à un tiers comme vente de coupe et la Commune sera perdante.

Après la présentation du projet faite par Monsieur le Maire, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

o gérer durablement les ressources naturelles,

o renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,

o générer les emplois pour les jeunes ruraux,

o participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,

o préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Doumaintang le 11 mars 2009.

Le Délégué a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement via le Préfet.

Le Délégué Départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désir dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a donc conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. MINKOS Médard Représentant du Chef du village Menyangeua, a posé la question de savoir à quelle distance se trouvait la limite de la Forêt Communale de la route?

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOF: « Je profite de cette question pour vous rappeler qu'il n'y a pas de conflit entre Agriculture et Exploitation Forestière ». A Menyangoua, la Forêt Communale commence à un plus de 4,5 km du village et à 6 km à Ngomdouma.

M. NDOLOUNGOUASSE David du village Ngomdouma, a demandé de préciser si la Forêt Communale c'est de la route jusqu'à 6 km ou alors elle commence à 6 km pour aller vers la profondeur de la Forêt.

Réponse de M. le Délégué Départemental MINIFOF : la Forêt Communale commence à 6 km de la route lorsque vous partez du village et elle s'étend vers la profondeur.

M. OLINGA Bernard, Président des Jeunes de Ngomndouma, a demandé quelles étaient les dispositions prises pour les villages non riverains à la Forêt Communale. Est-ce que ces villages bénéficient des retombées de l'exploitation de la Forêt Communale?

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOF : la Forêt Communale appartient à la Commune qui s'occupe de toutes les communautés. Les recettes reviennent totalement à la Commune et c'est le Conseil Municipal qui décide de la gestion. Il peut arriver que des dispositions particulières soient prises pour les villages riverains au cas où le Conseil le veut bien.

M. BONIA Guillaume, du village Menyangoua, a rappelé qu'il y a eu des exploitations forestières par le passé et les redevances ont été mal gérées. Il a demandé quel était la garanti quand à la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale?

Répense de M. le Délégué Départemental MINFOF : la loi prévoit dans l'arrêté 235, la mise en place des Comités Paysans Forêt (CPF) qui sont des comités mis en place par les populations qui choisissent les membres par voie d'élection. Ce comité est chargé du suivi des activités d'exploitation de la Forêt Communale et il suit également la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale.

A la suite de ces éclaircissements, la 2<sup>e</sup> série de questions a été ouverte mais il n'y a pas eu une autre intervention.

Le Délégué Départemental a repris la parole pour rappeler aux populations qu'elles avaient 30 jours pour rédiger les requêtes par rapport à leurs préoccupations sur les limites de la Forêt Communale. Les requêtes sont adresser au Préfet du Haut-Nyong et déposer chez le Chef de District qui assure la transmission.

Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Doumaintang mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 12h 26min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

LE Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong

Rapporteur

Le Chef de District de Doumaintang,

Président de séance

GET BE LIGHTING

MANGA NOZOULI PIERZEYAU: SECRETAIRE D'ADMINISTRATION Réunion de sensibilisation des Populations Locales pour le classement de la Forêt Communale de Doumaintang

Fiche de présence Village: A CTOMAOUMA Date: 10.05.09.

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	MANGA MDZOUL: Piece Paul	Chef de district de Dormaintang	- Ste 12.
2	ONTCHA MPELE Thierry	Delégné Départemental Forêta Eune Hant. Mynns	
3	NKOMBA BALADA	Maire de Soumaintains	My
4	ONDOUA Adolphe Serge		Malous
5	Mekok Djattoh Ivenéé	Représentant chef 2º debré Deligni el Agricu Turadu dishics	Monuf.
6	DAMBIE MBOXIE	The du dishier	P. J. Mace
7	Ndoloungo was Dervid	sekani Cosso -	Profestives
8	Hin Kos Médoud	President desjens	Jus.
9	Min Kos arédous	President QIRD	DC Cherto
	TSOZOL LOUDNIG MARTIAL		and
11	Ngok Oli M	C. B Asymantang	Offing .
12	Melanian Pièrre Desiré	Z-G	MPhoeses
13		membre	Wolf !
14	VAKAK Dentin	membre	VALURS.
15	ANKOVA BONIA JOSEPH	Membre !	Teleg.
15	ANKOVA BONIA JOSEPH	Men bre	True

16	Sarkomble Ciliane	menbre	Elar)
			Ant.
18	AKOUMKOUENG Agouandel Marie Koël	Membri	Logi
19	DJEHANEK WAYE Hormine	Mambero.	-3/kz
20	gola Tulietta	Membre	+
		Membere	" duf"
23	Kamba Georgette ZANGA J. Ulio	Membre	3.5
24	Borning Grillariane.	men bre.	coul!
	Medjand tino lie	Plémtre -	(Aug.)
26	MeToua Forme 5 Joe'l	chan Haur	and of the second
27	SAF-B. ROMAIN	POINTEUR	fourt
28	MASSA MAJ Loire	MEMBBLE	One
29	LONO BylVair	externiste	
30	Medjo min Kos Charles	Membre.	Milli B
	Bivole Medjo Constant	menlo7e	Tura
32	Frince MEGO MAPRICK	CHAUFFEUR	13ins
33	Hinkos Nicolas	PIAHteur	7
			•

	34	Awougue Lazard	mem bre	
		PAQUELI Valeria	messal re	
	36	75 AKO Cavina	e prembio	Tal
	37	NIOM Go Germaino	Mounter	1
	38	AMPENGCHARLINE	mentre	flores.
	39	MPES Jasmine	menbre	CH.
12	40		men pre	<u> </u>
			Fastery 7	Luiffy
	42	BILOA Armand	Passeur FPC	Amul
	43	Merkoe' Charles	Cafechiste	and s
	44	a de la companya de		
	45	,		
i.	46			×
	47			
	48			3
	49			
	50			